



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2024 / 2025

RÈGLEMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

LE COUPON RÉPONSE EN PAGE 5 A RETOURNER AU SERVICE

PRÉAMBULE

Le Service de Restauration Scolaire n'est pas une obligation pour les communes. Et n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les enfants de l'école maternelle sont servis à table, le premier service ayant lieu à **11h20** et le deuxième à **12h20**. Dans la mesure du possible, les enfants mangent dans l'ordre des classes (de la petite section à la grande section en deux services)

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent en self-service afin de faciliter l'apprentissage de l'autonomie. Le service en self commence à 11h40 jusqu'à 13h20. **L'enfant doit au minimum rester 20 min à table.**

L'éducation alimentaire est un enjeu majeur du service.

Nous demandons aux enfants que les quatre composantes soient sur le plateau et de goûter à tout.

Beaucoup trop d'aliments (pain, fruits, fromages...) vont directement du plateau à la poubelle.

De même, la consommation de pain n'est pas limitée mais doit être raisonnable (2 tranches, les enfants peuvent se resservir en cas échéant.)

La consommation de pain et autres produits est par ailleurs interdite en dehors des réfectoires

Il est rappelé qu'il est important de boire de l'eau à chaque repas

Il est également demandé que chaque verre d'eau servi soit consommé

Il est également interdit, pour des raisons d'hygiène évidente, de vider son verre dans le pichet d'eau commun que d'autres enfants vont utiliser.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer.

Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seules les familles à jour dans le paiement de leurs factures de l'année scolaire 2023/2024 pourront réinscrire leurs enfants.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents et les enfants des cours élémentaires,
- un relevé d'identité bancaire (obligatoire pour tous les dossiers),
- l'autorisation de prélèvement complétée et signée,
- le numéro d'allocataire CAF (obligatoire pour tous les dossiers)

Les inscriptions doivent être effectuées à chaque rentrée scolaire et en cours d'année pour les nouveaux arrivants auprès du Service Restauration Scolaire au 1 rue de la butte du prix 77390 Guignes, boîte aux lettres en bas à droite ou via le portail famille Berger-Levrault.

Après validation du dossier, la famille recevra par mail un code abonné et devra créer un compte citoyen sur le Portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGuignes77390/accueil>. **Attention le délai d'activation est de 24h.**

Ce code restera inchangé durant toute sa scolarité aux écoles de Guignes.

Guide de la procédure ci-dessous veuillez flasher le QR CODE



Ce Portail vous permettra de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire. A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, avec une connexion Internet, il sera possible d'inscrire ou désinscrire directement les enfants dans un délai minimum de 48h (avant 9h30) sans compter les week-ends et jour fériée.

Ce portail vous permettra également d'être informé sur l'actualité du service.

Ex : une réservation ou une annulation pour le lundi doit être enregistrée sur le « Portail Famille » au plus tard le jeudi avant 9h30 pour la semaine suivante.

- Aucun rectificatif ne pourra être pris en compte dans un délai inférieur à 48h.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'une facturation.

En cas de maladie ce certificat médical ne pourra être pris en compte qu'à partir de 2 jours consécutifs (hors week-end certificat entre le lundi et vendredi) de maladie pour la déduction du prix des repas. Si un seul jour de maladie pas de déduction (ex : absence le lundi et retour le mardi pas de déduction. Absence le lundi, mardi et plus déduction des repas). Pour cela, un certificat médical devra être remis au Service Restauration Scolaire par mail ou dans la boîte aux lettres de la restauration qui se trouve à l'entrée de l'école maternelle sous un délai de 5 jours.

Prévenir les enseignants, n'induit pas une déduction de la facture, la restauration scolaire constituant un service tout à fait indépendant.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter des enfants inscrits hors délai à titre exceptionnel. Pour être prise en compte la demande devra impérativement être faite le matin **avant 09h00** par téléphone au 01.64.06.43.74 ou par mail via le portail famille Berger-Levrault.

Attention, tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé via le portail famille, notamment les changements de coordonnées (téléphone, mail pour la transmission des factures et adresse en cas de déménagement) et les numéros d'urgence

En cas de déménagement et de fin de fréquentation de la cantine en cours d'année scolaire, il revient à la responsabilité de la famille d'annuler les repas via le portail famille pour ne pas être facturée du reste de l'année et de fournir la nouvelle adresse pour la facturation en cours.

PRIX DU REPAS

- 5,25 € - Repas standard incluant « sans porc » et « sans viande »
- 2,55 € - Enfants Allergiques Protocole d'accueil individuel PAI (repas fournis par les parents)
- 9,40 € - Si l'enfant doit être pris en charge alors qu'il n'était pas inscrit préalablement à la restauration scolaire.

Ce prix est susceptible d'être modifier en cours d'année sur décision du conseil municipal.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera mensuellement directement à réception de la facture soit :

- à la Trésorerie de Melun Val de Seine, Cité Administrative – 20 Quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN.
- ou
- avec le dispositif TIPI (Titres payables par Internet CB) en se connectant à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.
- ou
- par prélèvement (Fiche mandat de prélèvement SEPA ci-joint à compléter).

Les prélèvements se feront tous les 5 du mois suivant la date de facturation :

(Exemple : Les repas du mois de Septembre, facturés début Octobre, seront prélevés le 5 Novembre).

Le paiement doit être régulier.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du percepteur et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Se renseigner auprès de la Mairie.

INFORMATIONS SUR LES MENUS

La municipalité met les menus à disposition des familles tous les 2 mois. Ils sont consultables au restaurant scolaire, dans les écoles, sur le site de la ville de Guignes www.ville-guignes.fr et sur le portail famille. Et également affiché sur les panneaux dédiés aux abords des écoles.

ABSENCE DES ENSEIGNANTS

1. Grève de l'Éducation Nationale

En cas de grève d'un enseignant, les parents devront demander l'annulation par mail via sur le portail famille Berger-Levrault au plus tard la veille avant 8h30, sinon le repas est **PERDU et NON REMBOURSE**.

2. Absence de l'enseignant

Pour toute absence de l'enseignant, le repas ne pourra pas être annulé. Il sera perdu et non remboursé, si l'enfant ne prend pas son repas le midi à la cantine. **Le repas ne pourra pas être donné aux familles.**

L'école est tenue de garder les enfants de l'enseignant absent qui peuvent rester déjeuner à la cantine s'ils sont inscrits.

Si vous souhaitez garder votre enfant, le repas sera facturé et ne pourra être sorti de la restauration scolaire.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

En cas de sorties et voyages scolaires, les directeurs d'écoles informent directement le Service Restauration Scolaire pour annuler systématiquement tous les repas à cette occasion.

ATTENTION : si une sortie est annulée le matin même pour diverses raisons, aucun repas ne pourra être fourni par la cantine.

Les enfants concernés consommeront leur pique-nique donné par les parents, sous la responsabilité de l'enseignant.

LE COMPORTEMENT

Le repas est un temps d'éducation qui permet d'acquérir des attitudes d'autonomie au goût, d'apprentissage à la vie collective et d'activités éducatives entre deux temps scolaires.

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement de la pause méridienne.

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective :

- *Je mange de tout proprement et sans gaspillage*
- *Je goûte à tout même si je ne connais pas*
- *Je suis curieux des nouvelles saveurs*
- *Je parle calmement et poliment*
- *Je reste assis à ma place*
- *Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants*
- *Je respecte mes voisins de table*
- *Je respecte les animateurs et le personnel qui travaille et j'écoute leurs conseils*
- *Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades*
- *Je garde le matériel en bon état (vaisselle, mobilier ...)*
- *Minimum 20 min à table*

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline notable, un avertissement sera notifié aux parents. En cas de récurrence, un entretien en Mairie sera organisé avec les parents en vue de trouver une solution concernant l'attitude de l'enfant.

Si aucune amélioration n'est constatée, une décision temporaire ou définitive pourra être prise par l'autorité administrative à l'encontre de l'enfant concerné.

MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

L'administration de médicament sur le temps de pause méridienne est interdite. En conséquence, aucune distribution de médicament même par le parent de l'élève ne sera admise (sauf dans le cadre d'un PAI)

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté au restaurant scolaire. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors du temps de repas, la famille est avertie par le personnel d'animation, et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le service d'animation prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (POMPIER OU SAMU).

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) auprès de la direction de l'école.

En cas d'allergie alimentaire attestée par un médecin spécialiste, l'enfant pourra consommer un panier repas fourni par ses parents. La commune et le Service Restauration Scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le panier repas doit être livré dans une glacière avec pain de glace à une température ne dépassant pas les 5°C. Le Nom, Prénom et classe de l'enfant doit être indiqué dessus. Il doit contenir le pain, le plat, dessert et ou fromage, eau, serviette ainsi que les couverts.

A RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

(Partie à retourner au Service Restauration Scolaire) A RETOURNER AVANT LE 1^{er} AOUT 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

Nous (je) soussignés (e).....Père*, Mère*, Représentant légal*
*rayer les mentions inutiles

de l'enfant (*nom-prénom –niveau de classe, signature**)

.....

de l'enfant (*nom-prénom –niveau de classe, signature**)

.....

de l'enfant (*nom-prénom –niveau de classe, signature**)

.....

de l'enfant (*nom-prénom –niveau de classe, signature**)

.....

(* signature pour les enfants des classes élémentaires)

Déclarons (e) avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs appliqués au titre de l'année scolaire 2024/2025 concernant la restauration scolaire. Les tarifs sont

Fait à Guignes le

Signatures

* s'il y a des changements merci de faire les corrections sur la fiche enfant et ou famille.

Vérifier sur votre fiche famille si les informations suivantes sont toujours en vigueur :

- Mail
- Numéro de téléphone, numéro d'urgence
- RIB